



Ville de Chanceaux sur Choisille
Canton de Vouvray
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2014/3

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce document regroupe :

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,**
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.**

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- N° 2014-07 : Passation d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) avec l'entreprise NOUVEL, pour un montant de 5 774,20 € HT, soit 6 929,04 € TTC, en vue du remplacement de l'éclairage du dojo
- N° 2014-05 en date du 25 juin : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Jacqueline GILLET
- N° 2014-06 en date du 25 juin : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame COLIN
- N° 2014-08 en date du 2 juillet : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS par Monsieur XXXXX.
- N° 2014-09 en date du 9 juillet 2014 : Défense des intérêts de la Commune dans la requête intentée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS par la Communauté de Communes du Vouvrillon contre l'arrêté préfectoral n° 13-80 portant conditions financières et patrimoniales du retrait de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE de la Communauté de Communes du Vouvrillon.
- N° 2014-10 en date du 01 aout 2014 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame KAISER Annie.
- N° 2014-11 en date du 13 août 2014 : Décision portant l'octroi de deux concessions dans le cimetière a Monsieur et Madame BRECHET MACHEFER BERNARD
- N° 2014-12 en date du 28 août 2014 : Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Madame BAUDELIN Michèle

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2014

FINANCES :

- 14-049 : Adoption du compte administratif 2013 - budget commune
- 14-050 : Adoption du compte de gestion 2013 - budget commune
- 14-051 : Adoption du compte administratif 2013 - budget assainissement
- 14-052 : Adoption du compte de gestion 2013 - budget assainissement
- 14-053 : Clôture du budget assainissement au 31 décembre 2013
- 14-054 : Affectation du résultat de fonctionnement 2013 des budgets commune et assainissement
- 14-055 : Décision modificative budgétaire n° 1 - exercice 2014
- 14-056 : Fixation de la durée d'amortissement des biens (complément)
- 14-057 : Transfert de l'actif, en matière d'éclairage public, au S.I.E.I.L.
- 14-058 : Transfert d'une subvention d'investissement versée par le S.I.E.I.L. et décision de sa durée d'amortissement
- 14-059 : Demande de subvention auprès du S.I.E.I.L. pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public
- 14-060 : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade de football

ADMINISTRATION COMMUNALE :

- 14-061 : Désignation des délégués de la Commune au sein du Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D.)

RESSOURCES HUMAINES :

- 14-062 : Exercice du droit à la formation des élus
- 14-063 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux
- 14-064 : Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 14-065 : Réforme des rythmes scolaires

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 14-066 : Adoption du règlement du marché communal hebdomadaire
- 14-067 : Convention avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipements de télé-relève des compteurs gaz

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2014

ADMINISTRATION COMMUNALE :

- 14-068 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 14-069 : Modification de la composition des commissions municipales permanentes
- 14-070 : Modification de la proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

INFORMATIONS DIVERSES

- Décision prise par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

A l'ordre du jour figurent les questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2014

TRAVAUX ET URBANISME :

- 14-071 : Etablissement de conventions de servitudes de passage et de réseaux sur des propriétés communales
- 14-072 : Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides

AFFAIRES FONCIÈRES :

- 14-073 : Participation financière de la Commune pour la construction de logements locatifs sociaux par Val Touraine Habitat
- 14-074 : Engagement de la Commune à racheter deux commerces construits par Val Touraine Habitat

PERSONNEL MUNICIPAL :

- 14-075 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

INTERCOMMUNALITÉ :

- 14-076 : Adhésion à un groupement de commandes en vue de l'utilisation d'une solution de vente aux enchères

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

III – ARRETES DU MAIRE

77	02/07/2014	Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public - Entreprise SOLTECHNIC
78	02/07/2014	Arrêté portant autorisation d'organiser un repas de quartier - Mr et Mme SILVA
79	11/07/2014	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public Mme CACO Lydie
80	16/07/2014	Arrêté portant autorisation de maintenir un ERP ouvert au public - SUPER U
81	15/07/2014	Arrêté portant autorisation de voirie - Entreprise VERNAT
82	15/07/2014	Arrêté portant autorisation stationnement camion déménagements - ODINET
83	15/07/2014	Arrêté portant autorisation de stationner une benne à gravats - Mr et Mme Rambaud
84	17/07/2014	Arrêté portant autorisation ouverture d'extension en partie - Super U
85	28/07/2014	Arrêté portant autorisation ouverture d'extension + drive - Super U
86	29/07/2014	Arrêté de route barrée - Chemin des Bois - Entreprise Jérôme
87	29/07/2014	Arrêté changement de véhicule taxi - Mr GUILPAIN
88	30/07/2014	Arrêté instaurant le règlement du marché hebdomadaire
89	01/08/2014	Arrêté réglementant la circulation Chemin de Choisille - Nantaise des Eaux Services
90	07/08/2014	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public Monsieur GAUTHIER Sébastien
91	20/08/2014	Arrêté autorisant le Maire à procéder à l'euthanasie d'un chien
92	27/08/2014	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - SARL BELLANGER
93	27/08/2014	Arrêté portant modification circulation et stationnement Avenue de Langennerie
94	09/09/2014	Arrêté portant changement de véhicule taxi - Mr RAVE
95	10/09/2014	Arrêté portant autorisation stationnement cirque HART
96	12/09/2014	Arrêté d'autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public Monsieur CHESNOT Franck
97	17/09/2014	Arrêté portant autorisation de stationnement d'une benne - Sté Home Réno

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du treize juin.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Patrick SOUTY,

Christèle RULLIER-BRADESI, Virginie SERFATY, Christophe VERRON, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Monique RICHER (procuration à Annie CLISSON), Pierre ORGEUR (procuration à Catherine ROTHUREAU), Chantal GEORGELIN (procuration à Marc PIGEON), Jean-Philippe ROBIN (procuration à Nicole DUMONT), Jean-Michel BIZET (procuration à Patrick DELETANG) et Isabelle TENDEL (procuration à Fabrice DESTIN).

Etaient absents :

Néant

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET COMMUNE :

Les résultats de l'exercice budgétaire 2013 sont les suivants :

- section de fonctionnement :

le montant des dépenses s'élève à 2 995 854,81 €,

le montant des recettes s'élève à 3 236 899,60 €,

soit un excédent de clôture de 720 449,63 € (excédent de fonctionnement 2012 reporté de 479 404,84 € + excédent de l'exercice 2013 de 241 044,79 €),

- section d'investissement :

le montant des dépenses s'élève à 1 670 681,79 €,

le montant des recettes s'élève à 1 178 599,80 €,

soit un déficit de clôture de 316 292 ,64 € (excédent d'investissement 2012 reporté de 175 789,35 € – déficit de l'exercice 2013 de 492 081,99 €),
soit un excédent global de clôture de 404 156,99 €.

Le Maire ayant quitté la salle, comme le prévoit le C.G.C.T., le compte administratif 2013 est adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNE :

Le compte de gestion 2013, présenté par le Receveur Municipal, fait apparaître les mêmes résultats que ceux du compte administratif.

Il est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les résultats de l'exercice budgétaire 2013 sont les suivants :

- section de fonctionnement :

le montant des dépenses s'élève à 77 780,25 €,

le montant des recettes s'élève à 128 423,48 €,

soit un excédent de clôture de 50 643,23 € (excédent de fonctionnement 2012 reporté de 52 937,51 € + excédent de l'exercice 2013 de 50 643,23 €),

- section d'investissement :

le montant des dépenses s'élève à 233 557,53 €,

le montant des recettes s'élève à 109 760,28 €,

soit un déficit de clôture de 40 554,66 € (excédent d'investissement 2012 reporté de 83 242,59 € – déficit de l'exercice 2013 de 123 797,25 €),

soit un excédent global de clôture de 63 026,08 €.

Le Maire ayant quitté la salle, comme le prévoit le C.G.C.T., le compte administratif 2013 est adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le compte de gestion 2013, présenté par le Receveur Municipal, fait apparaître les mêmes résultats que ceux du compte administratif.
Il est adopté à l'unanimité.

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2013 :

La Commune a transféré sa compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus depuis le 1^{er} janvier 2014, date de son intégration à cet E.P.C.I.

Par 26 voix pour et 1 refus de prendre part au vote, le conseil décide donc de clôturer le budget assainissement, avec effet au 31 décembre 2013, et de mettre les biens inscrits à l'actif à disposition de Tour(s)plus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

Compte tenu de la clôture du budget assainissement, les résultats de ce budget doivent être intégrés dans ceux du budget communal, ce qui donne :

- section de fonctionnement : excédent de clôture de 824 030,37 €,
- section d'investissement : déficit de clôture de 379 621,10 € (y compris les RAR).

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention, décide d'affecter le résultat global de fonctionnement de 824 030,37 € comme suit :

- 379 621,10 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
(à titre de mémoire, la somme de 339 066,44 € avait été reprise par anticipation au BP 2014, la différence, soit 40 554,66 € sera reprise dans le cadre d'une décision modificative),
- 444 409,27 € (solde) à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté)
(à titre de mémoire, la somme de 381 383,19 € avait été reprise par anticipation au BP 2014, la différence, soit 63 026,08 € sera reprise dans le cadre d'une décision modificative).

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – EXERCICE 2014 :

Il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, au titre de l'exercice budgétaire 2014, dans le cadre d'une décision modificative :

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 90 976,08 €,

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 125 363,98 €.

A l'unanimité, le Conseil adopte la DM proposée.

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (COMPLÉMENT) :

L'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Le conseil accepte, à l'unanimité, de compléter la délibération du 30 juin 2011 en y incluant l'article budgétaire 2132 (immeubles de rapport) et en fixant la durée d'amortissement des biens inscrits à cet article à 20 ans.

TRANSFERT DE L'ACTIF, EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, AU S.I.E.I.L. :

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de transférer la compétence éclairage public au S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Ce transfert implique que le patrimoine existant en éclairage public dans la commune est mis à disposition du S.I.E.I.L. pendant toute la durée du transfert de compétence.

A l'unanimité, le conseil décide donc de lui transférer le montant de 267 580 € inscrit à l'actif.

TRANSFERT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSÉE PAR LE S.I.E.I.L. ET DÉCISION DE SA DURÉE D'AMORTISSEMENT :

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de transférer la compétence éclairage public au S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Ce transfert implique qu'il n'est plus autorisé de comptabiliser à l'article 21534 les subventions versées par le S.I.E.I.L.

A l'unanimité, le conseil décide donc le transfert d'un montant de 8 198,60 € à l'article 2041582 et son amortissement sur une durée de 15 ans.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU S.I.E.I.L. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Une somme de 30 000 € a été votée dans le cadre du budget primitif 2014 pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans la commune au cours de l'année 2014.

Le conseil, à l'unanimité, confirme son engagement à effectuer des travaux dans la limite des crédits prévus et sollicite une participation financière du S.I.E.I.L. à ce titre.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU STADE DE FOOTBALL :

Suite à la décision de renforcer l'éclairage et après une consultation d'entreprises spécialisées, il s'avère que la meilleure offre a été consentie par la Sté BOUYGUES Energies et Services pour un montant de 46 100,00 € HT, soit 55 320,00 € TTC.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) peut, en vue de promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur, financer des installations sportives dédiées à la pratique du football.

A l'unanimité, le conseil décide de solliciter une subvention à ce titre.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ LOCAL D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT (C.L.A.D.) :

La Région Centre, autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, a mis en place, sur chacun des axes de son périmètre, des comités de lignes.

A l'unanimité, Messieurs Christian DRUELLE et Christophe VERRON sont respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant pour représenter la Commune aux réunions de ce C.L.A.D. pour la ligne ferroviaire TOURS – CHATEAUDUN.

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS :

Le Conseil Municipal a obligation de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ; il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil, à l'unanimité, décide que les formations suivies doivent être adaptées aux fonctions des élus concernés et être impérativement dispensées par des organismes qui ont fait l'objet d'un agrément ministériel et accepte le vote d'un crédit annuel de 1 000 € pour 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Compte tenu de promotions liées à des avancements de grades, le conseil accepte, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs en créant :

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

et en supprimant :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.

CRÉATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

A l'unanimité, le conseil décide de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) pour les fonctions d'accueil et de gestion de l'état civil et des élections, à temps complet, pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Un rappel est fait de la position de la municipalité quant à son refus de mettre en oeuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 ainsi que de ses actions : rédaction d'un tract destiné aux parents d'élèves, venue en délégation devant le Comité Départemental de l'Education Nationale, organisation d'une réunion publique...

Le conseil décide d'appuyer la mise en place d'une pétition par les parents d'élèves : celle-ci pourra être signée à l'accueil de la Mairie.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE :

A l'unanimité, le conseil adopte le projet de règlement général du marché qui lui est soumis ; celui-ci sera ensuite signé par le Maire.

CONVENTION AVEC GRDF DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉ-RELÈVE DES COMPTEURS GAZ :

Le conseil autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger une infrastructure mise en place dans le cadre du projet compteurs communicants gaz.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article 1. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- n° 2014-03 : passation d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) avec l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, pour un montant de 46 100 € HT, soit 55 320 € TTC, en vue du renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade de football
- n° 2014-04 : délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Monsieur et Madame Daniel CHANDONNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du trois juillet.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Patrick SOUTY, Jean-Michel BIZET, Isabelle TENDEL, Virginie SERFATY, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Catherine ROTHUREAU (procuration à Gérard DAVIET), Chantal GEORGELIN (procuration à Christian DRUELLE), Christèle RULLIER-BRADESI (procuration à Virginie SERFATY), Christophe VERRON (procuration à Patrick DELÉTANG) et Patrick ETESSE (procuration à Claudine DESMARES).

Etaient absents :

Pierre ORGEUR et Jean-Philippe ROBIN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son contenu est établi librement mais la loi impose néanmoins de préciser certains éléments et notamment les règles suivantes :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales, ainsi que leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil approuve le projet de règlement intérieur qui lui est proposé pour le mandat municipal 2014-2020.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES :

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal avait fixé la composition des sept commissions municipales permanentes comme suit : un Président (le Maire), un adjoint délégué et six membres, dont un de la minorité.

Il s'avère toutefois que Monsieur SOUTY n'avait pu, en raison de son absence, être intégré dans ces commissions.

Le conseil décide donc, à l'unanimité, de :

- modifier le nombre de membres de chacune des commissions en le portant à sept, soit six membres de la majorité et un de la minorité (le principe de la représentation proportionnelle étant respecté), en plus du Président et de l'adjoint délégué,
- désigner un nouveau membre de la majorité pour faire partie de chacune des commissions.

MODIFICATION DE LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Par délibération en date du 15 mai 2014, le conseil municipal avait proposé, au service des Finances Publiques, une liste de contribuables en vue de la désignation parmi ceux-ci des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Suite à une observation faite par ce service, il convient de modifier le nom de 2 personnes figurant sur cette liste.

Le conseil accepte cette modification, à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décision prise en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- n° 2014-07 : passation d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) avec l'entreprise NOUVEL, pour un montant de 5 774,20 € HT, soit 6 929,04 € TTC, en vue du remplacement de l'éclairage du dojo.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du vingt sept novembre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Marc PIGEON, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Christian DRUELLE, Lysiane PLAIS, Fabrice DESTIN, Monique RICHER, Nicole DUMONT, Pierre ORGEUR, Jean-Pierre DESLIE, Dominique GOURDON, Jean-Philippe ROBIN, Joëlle METAY, Catherine COCHARD, Patricia BORDE, Christèle RULLIER-BRADÉSI, Isabelle TENDEL, Patrick ETESSE, Didier MICHAUD et Claudine DESMARES, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Chantal GEORGELIN, Patrick SOUTY (procuration à Gérard DAVIET), Jean-Michel BIZET (procuration à Patrick DELÉTANG), Virginie SERFATY et Christophe VERRON.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, Directeur Général des Services.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR L'ÉTAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON TRANSFÉRÉ A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

Par arrêté n° 13-80, en date du 30 décembre 2013, portant conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a réparti les biens meubles et immeubles revenant à chaque collectivité.

La liste des biens transférés à la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, dans le cadre de sa sortie de la C.C.V., a été établie par M. le Trésorier de VOUVRAY.

Leur valeur brute s'élève à 1 647 669 € et leur valeur nette au 31 décembre 2013, compte tenu des amortissements pratiqués, à 1 483 631,54 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TOURS PLUS :

Dans le cadre du partage patrimonial, les biens relatifs à la déchèterie du Cassantin et à la Zone d'Activités du Cassantin (pour 1/3 de la surface totale du foncier) ont été transférés à la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » exercée par la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, les biens meubles et immeubles, ainsi que le passif relatifs à la déchèterie du Cassantin lui ont été transférés depuis.

Par ailleurs, au cours de sa réunion du 20 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a déclaré la Zone d'Activités du Cassantin d'intérêt communautaire.

Il convient donc de transférer à cette dernière les biens afférents à cette zone qui seront sortis de l'actif pour une valeur de 812 367,67 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

AMORTISSEMENT DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON :

Suite au partage patrimonial décidé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013, la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE s'est vue attribuer des biens meubles et immeubles issus de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Ces biens doivent être inscrits à l'actif de la Commune et faire l'objet d'un amortissement ; certains d'entre eux ont commencé à être amortis par la C.C.V.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, un bien qui a commencé à être amorti par une collectivité doit continuer d'être amorti par la collectivité dans laquelle il est transféré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la poursuite de l'amortissement de ces biens selon les durées d'amortissement décidées par délibération, à compter de 2015.

INFORMATION SUR LES RÉSULTATS COMPTABLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

L'arrêté préfectoral n°13-80 en date du 30 décembre 2013 portant dispositions financières et patrimoniales de retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon stipule, en son article 3, que « les résultats cumulés de la section de fonctionnement arrêtés au 31/12/2013 (solde des comptes 10, 119 et 12 au 1^{er} janvier 2014) du budget principal, des budgets ordures ménagères et zones d'activités de la

C.C.V. sont répartis à hauteur de 1/2 pour la C.C.V., 1/6 pour CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, 1/6 pour PARCAY-MESLAY et 1/6 pour ROCHECORBON ».

Monsieur le Trésorier de VOUVRAY, par courrier du 10 octobre 2014, informe que, suite aux résultats comptables des 3 budgets de la C.C.V., il porte au crédit du compte 110 de la Commune (article 002 du budget communal) la somme de 495 620, 29 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

INFORMATION SUR LA TRÉSORERIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON TRANSFÉRÉE A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

L'arrêté préfectoral n°13-80 en date du 30 décembre 2013 portant dispositions financières et patrimoniales de retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon stipule, en son article 3 bis, que « le solde du compte au Trésor Public (compte 515) au 31/12/2013 figurant au budget principal, sera reporté à hauteur de 1/2 pour la C.C.V., 1/6 pour CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, 1/6 pour PARCAY-MESLAY et 1/6 pour ROCHECORBON ».

Monsieur le Trésorier de VOUVRAY, par courrier du 15 octobre 2014, informe que, par une opération extra-comptable, il crédite la somme de 451 715, 88 € sur le compte de trésorerie 515 ouvert au nom de la Commune au Trésor Public.

Le Conseil Municipal en prend acte.

TRANSFERT D'EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

L'arrêté préfectoral n° 13-80, en date du 30 décembre 2013, portant dispositions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon stipule, en son article 2, que « pour les dettes non affectées à un bien visé à l'article 1 ou affectées à plusieurs biens, leur capital restant dû au 31 décembre 2013 est réparti à part égale entre la communauté de communes du Vouvrillon et les trois communes sortantes soit 1/2 pour la C.C.V., 1/6 pour CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, 1/6 pour PARCAY-MESLAY et 1/6 pour ROCHECORBON ».

Les emprunts inscrits au passif du budget général de la C.C.V. et non fléchés (non affectés à un bien) sont au nombre de 2 :

Banque	N° Contrat	Taux	Durée	Solde en capital au 31/12/2013	Solde en capital à la charge de la Commune
Caisse d'Epargne	n° 36970	Fixe	15 ans Fin : 12/2016	19 856, 39 €	2 614,09 €
Crédit Agricole BFT	n° 110041	Variable (TIBEUR préfixé 3 mois)	15 ans Fin : 05/2026	1 040 000 €	160 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des emprunts non fléchés de la C.C.V. transférés à la Commune.

TRANSFERT D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON A LA COMMUNE SUITE A SON RETRAIT DE LA C.C.V. :

Les arrêtés préfectoraux du 12 mars 2013 détachant la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE de la Communauté de Communes du Vouvrillon et la rattachant à la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus entraînent le retour de la compétence communale pour la gestion de la Zone d'Activités du Cassantin.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-80, en date du 30 décembre 2013, portant conditions financières et patrimoniales du retrait des Communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON de la C.C.V., le contrat de prêt souscrit auprès de la S.F.I.L. (ex. DEXIA) par la C.C.V. en 2004 pour le développement de la Z.A du Cassantin (emprunt fléché) a été repris de plein droit par la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1/3 de son montant.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Banque	N° Contrat	Taux	Durée	Encours de la dette	Échéance
S.F.I.L	MIN224732EUR/ 0231939/01	EURIBOR 6 mois	10 ans et 8 mois	256 666, 67 €	Mensuelle Amortissement au 1 ^{er} juillet de chaque année.

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise l'inscription budgétaire des échéances à régler.

TRANSFERT D'UN EMPRUNT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TOURS PLUS :

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a reconnu la Zone d'Activités du Cassantin d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence économique.

Dès lors, il convient que les financements correspondants à la Zone du Cassantin, devenue zone d'activités communautaire, soient repris au passif du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus.

C'est le cas de l'emprunt souscrit auprès de la S.F.I.L. qui avait été transféré de la C.C.V. à la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert de l'emprunt n° MIN224732EUR/0231939/01 à la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus, à compter du 1^{er} novembre 2014 (ainsi que des garanties d'emprunts rattachées à cette zone).

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – EXERCICE 2014 :

Le budget primitif 2014 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 février 2014.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre d'une décision modificative, en application des instructions budgétaires et comptables M 14.

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 18 095,00 € (hors 002). L'excédent de fonctionnement transféré de la C.C.V., d'un montant de 495 620,29 €, vient s'ajouter aux recettes.

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 38 815,00 €.

La commission des finances, qui s'est réunie le 26 novembre, a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n° 2 qui est donc votée en sur-équilibre.

AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement auxquelles la Commune peut être amenée à faire face avant l'adoption du budget primitif 2015, en dehors des reports qui concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en investissement (hors dette) au budget 2014, soit 230 177 €.

FIXATION DES PARTICIPATIONS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DE COMMUNES EXTÉRIEURES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES DE CHANCEAUX :

Par délibération en date du 22 avril 2010, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des participations réclamées aux Communes dont des enfants fréquentent les écoles de CHANCEAUX.

Ceux-ci n'ayant pas été revus depuis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le montant des participations qui seront réclamées aux Communes concernées, à compter de l'année scolaire 2014-2015 :

- école maternelle : 877 € par enfant,
- école élémentaire : 526 € par enfant.

Une franchise de quatre élèves est attribuée aux Communes qui en acceptent le principe, sous réserve de réciprocité.

RÉVISION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CANCELLIENNES :

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal avait arrêté le tarif de mise à disposition du minibus de 9 places prêté par la Société VISIOCOM.

Depuis un mois, la Commune est devenue propriétaire de ce véhicule qui a été racheté à cette société car celle-ci s'est trouvée dans l'incapacité de trouver de nouveaux sponsors.

Par 21 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal fixe, comme suit, le nouveau tarif de location :
- 25 € par jour d'utilisation + 0,12 € par km parcouru.

Par ailleurs, tout trajet supérieur à 1 000 km devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Mairie.

VENTE D'UN TERRAIN A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES « LES LUCIOLES » :

Par courrier reçu en Mairie le 10 novembre 2014, la Maison d'Assistants Maternelles « Les Lucioles » a confirmé son souhait d'acheter une parcelle de terrain appartenant à Commune, cadastrée section ZL n° 59, d'une superficie de 432 m² et située Rue Eve Lavallière.

Le prix de vente a été fixé à 55 000 €, frais de bornage inclus, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur

Par 16 voix pour et 8 contre, le Conseil Municipal accepte la vente de ce terrain à Monsieur Manuel DA SILVA et Madame Nathalie DA SILVA et autorise le Maire à signer tous documents devant intervenir dans le cadre de cette aliénation.

RÉFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Par délibération en date du 16 avril 2009, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel municipal.

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent en effet, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Compte tenu des recrutements effectués depuis cette date et des adaptations nécessaires pour tenir compte des effectifs actuels ainsi que des modifications législatives et réglementaires, il est nécessaire de réviser le régime indemnitaire du personnel de la collectivité.

Par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil fixe comme suit le nouveau régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Pour les agents de catégorie C :

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est mise en place et sera versée mensuellement. Elle se substitue à l'actuelle indemnité d'exercice des missions des Préfectures (I.E.M.P.) versée actuellement aux agents de la collectivité à raison d'une fois par semestre.

Cette dernière est cependant maintenue afin de gratifier certains agents ayant effectuée au cours de l'année des sujétions particulières, même ponctuelles.

Pour les agents de catégorie B :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) est mise en place. Elle existait déjà sous l'ancien régime indemnitaire mais les agents percevaient aussi deux fois par an l'I.E.M.P. Ils percevront donc désormais mensuellement cette prime unique qui englobera les deux primes précédemment versées.

Pour les agents de catégorie A :

Jusqu'alors les agents de catégorie A percevaient une I.F.T.S. versée mensuellement ainsi que l'I.E.M.P. versée comme pour l'ensemble des agents deux fois par an. Avec la réforme du nouveau régime indemnitaire, est instaurée la prime de fonctions et de résultat (P.F.R.) qui se compose obligatoirement de 2 parts, l'une liée à la fonction et l'autre aux résultats.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ENFANCE » :

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Enfance » doit être modifié sur plusieurs points, notamment en matière de locaux mis à disposition, d'effectifs pouvant être acceptés et de tarifs divers.

A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications proposées.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Par délibération en date du 15 février 2009, le Conseil Municipal avait fixé le règlement intérieur de la bibliothèque.

A l'unanimité, le Conseil décide de le modifier en ce qui concerne la durée du prêt des livres : « 5 livres pendant 3 semaines », au lieu de « 3 livres pendant 3 semaines ».

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE :

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a voté, au cours de sa réunion du 17 octobre 2014, des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des Communautés de Communes aux compétences à la carte du S.I.E.I.L., la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la modification des statuts du S.I.E.I.L.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents regroupe 81 Communes dont certaines sont membres par adhésion de la Communauté de Communes à laquelle elles appartiennent.

La nouvelle Communauté de Communes « Chinon, Vienne et Loire », créée le 1^{er} janvier 2014, souhaite adhérer au S.I.C.A.L.A. 37 en lieu et place de 13 Communes.

Le Comité Syndical du S.I.C.A.L.A. a décidé, au cours de sa réunion du 2 octobre 2014, de modifier les articles de ses statuts portant sur sa composition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la modification des statuts du S.I.C.A.L.A. 37.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2015 :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et a été créée en vue de financer les projets d'investissement des communes, essentiellement en milieu rural.

Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention, sont définis par une commission d'élus qui donne, en outre, son avis sur les projets les plus structurants.

Cette commission a défini les catégories d'investissements éligibles pour la programmation 2015.

Les communes doivent répondre à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention, à ce titre, pour un investissement entrant dans le cadre des opérations éligibles (équipements sportifs et socio-éducatifs et du domaine de la jeunesse (crèches, garderies, C.L.S.H., etc...), à savoir le projet de structure multi-accueil et accueil de loisirs sans hébergement.

INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- N° 2014-16 : Délivrance d'une concession de terrain au cimetière à Madame Nicole BOULAND.

ARRETES MUNICIPAUX

- ✿ ARRETE N°85 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC EXTENSION SURFACE DE VENTE CONSTRUCTION D'UNE RESERVE ET D'UN DRIVE U CENTRE COMMERCIAL SUPER U

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11,12 et suivants.

VU les articles R 123.22 et R 123. 23 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 18 juillet 2013,

VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité de Tours en date du 4 juillet 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur Victor CARVALHO représentant le Centre Commercial SUPER U sis - ZAC de la Grande Pièce - 37390 Chanceaux sur Choisille, est autorisé à ouvrir l'établissement susvisé au public, sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la réunion de la sous-commission de sécurité du 18 juillet 2013 (annexe 1) et de la réunion de la sous-commission d'accessibilité du 4 juillet 2013 (annexe 2).

ARTICLE 2

Monsieur Victor CARVALHO représentant le Centre Commercial SUPER U devra réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

ARTICLE 3

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet /SIDPC - 37925 Tours Cédex 9,
- Secrétariat du service de prévention - S.D.I.S. - La Haute Limougière - Route de Saint Roch - B.P. 39 - 37230 Fondettes,
- Monsieur Victor Carvalho - Centre Commercial SUPER U sis - ZAC de la Grande Pièce - 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.

✿ ARRETE N° 86 INTERDISANT LA CIRCULATION CHEMIN DES BOIS ROUTE
BARREE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Jérôme sise Z.A. Carrefour en Touraine - 3, rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré, qui doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le Chemin des Bois, pour le compte de Tour(s) Plus,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour le compte de Tour(s) Plus, il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement sur le Chemin des Bois,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 25 août 2014 et jusqu'au vendredi 29 août 2014 inclus, en raison de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement par l'entreprise Jérôme, la circulation, la vitesse et le stationnement du Chemin des Bois doivent être modifiés.

Article 2 : Le Chemin des Bois sera interdit à la circulation, **sauf pour les riverains, ainsi que pour la collecte des déchets ménagers**.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.
Tous les véhicules devront respecter une vitesse limitée à 30 kms/heure.

Article 3 : L'entreprise Jérôme est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Jérôme.

Article 6 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 25 août 2014 jusqu'au vendredi 29 août 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise Jérôme sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Entreprise Jérôme – Z.A. Carrefour en Touraine - 3 rue Yves Chauvin – 37510 Ballan Miré,
- Tour(s) Plus – Service Assainissement – 60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 Tours Cedex 3.

✿ **ARRETE N°87 MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

VU le Code des transports,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,

VU l'arrêté municipal du 21 juillet 2011 autorisant Monsieur GUILPAIN Julien né le 8 juin 1983 à Vendôme, domicilié – 4 rue de Tolbiac - 37100 Tours, à exploiter l'emplacement n° 1 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE Monsieur GUILPAIN Julien a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 22 juillet 2014,

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

CONSIDERANT QUE le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

A R R Ê T E

Article 1 -. Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 1, Monsieur GUILPAIN Julien est autorisé à utiliser le véhicule de type OPEL ZAFIRA immatriculé DH-321-VZ en remplacement du véhicule immatriculé DB – 027 - ZG de type CITROEN C4 PICASSO précédemment déclaré.

Article 2 – Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

✿ **ARRETE N° 88 ARRETE INSTAURANT LE REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Le Maire de la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire, L. 2224-18 modifié par l'article 34 de la loi n° 96-603 du 5 Juillet 1996 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des foires et marchés,
- Vu** la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,
- Vu** la Loi n° 69-3 du 3 Janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} Octobre 1985 et son décret du 30 Novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et d'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-05,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits et gênants,
- Vu** l'arrêté du 9 Mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments directement remis au consommateur et notamment son chapitre III,
- Vu** la délibération n° 2014-048 portant création d'un marché communal hebdomadaire,
- Vu** la délibération n° 2014-061 en date du 19 juin 2014 approuvant le projet de règlement de marché communal,
- Vu** l'arrêté municipal n° 18/96 portant règlement du marché de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE,

Considérant que l'organisation professionnelle « Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine » n'a pas émis d'avis défavorable suite à la réunion qui s'est tenue en mairie le 15 mai 2014,

Considérant que pour satisfaire un besoin d'organisation, de sécurité et de réglementation, il s'avère indispensable de modifier le règlement général du précédent marché communal mis en place par délibération du 16 avril 2009, conformément aux textes en vigueur,

ARRÊTE :

Article 1 - OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le marché d'approvisionnement de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE a pour thème de proposer aux consommateurs des produits de consommations alimentaires et des produits manufacturés neufs ou usagés, par des personnes physiques ou morales, de toute nature juridique, sur le domaine public de façon habituelle, périodique ou ponctuelle.

Il est soumis au droit public, au droit administratif dont le Code Général des Collectivités Territoriales en constitue une partie.

Il est également soumis aux principes généraux du droit dont celui de l'égalité des administrés devant les pouvoirs publics.

Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors des emplacements définis à l'article 3 du présent règlement, sauf sur dérogation exceptionnelle du Maire.

Les marchés spécifiques et de fêtes sont réglementés par des arrêtés particuliers.

Article 2 – POLICE GÉNÉRALE

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants qui participent au marché hebdomadaire, sont strictement interdits dans les rues visées par le présent règlement à partir de 6h.

- Aucun véhicule de commerçants ne sera autorisé à circuler sur le marché à partir de 9 h.
- Les véhicules magasins devront avoir quitté leur emplacement avant 14 h 30.

Il est interdit de circuler à bicyclette ou en cyclomoteur, ou tout autre engin à moteur, sur le marché hebdomadaire, exception faite pour les personnes handicapées circulant dans leur fauteuil, y compris motorisé.

Article 3 - LIEU ET JOUR DE MARCHÉ

Le marché hebdomadaire ouvre le samedi, de 8 h 30 jusqu'à 13 h, sur la Place de la Grande Ferme à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, toute l'année même les jours fériés.

La mise en place des étalages par les commerçants sur le marché peut débuter à partir de 6 h.

Les opérations de remballage ne peuvent commencer avant 12 h 30.

La Commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utile quant aux lieux, jours et heures sus-indiqués, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

Article 4 - CIRCULATION A L'INTÉRIEUR ET AUX ABORDS DU MARCHÉ

Outre les dispositions de l'article 3, les étalages doivent être placés de manière à laisser un passage libre à la circulation des services de secours.

Article 5 - DEMANDES D'EMPLACEMENTS

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement permanentes sont privilégiées.

Les demandes doivent être formulées par écrit au Maire.

Elles sont inscrites sur un registre dans l'ordre des réceptions.

Elles devront être accompagnées des photocopies suivantes :

- Les professionnels : carte de Commerçant non sédentaire,
- Les salariés des professionnels précités : photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de l'employeur,
- Les exploitants agricoles doivent justifier de leur qualité de producteurs,
- Chaque demandeur doit justifier d'une assurance les couvrant en Responsabilité Civile commerciale et professionnelle.

Les demandes doivent précisément mentionner :

- Les nom et prénom du postulant,
- Ses date et lieu de naissance,
- Son adresse,
- L'activité exercée et l'énumération des produits proposés à la vente,
- Le métrage souhaité.

Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement est reconduit tacitement.

La Mairie accuse réception de la demande.

Article 6 - ATTRIBUTION ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DES EMBLACEMENTS

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable.

L'autorisation de place est strictement personnelle et nominative et ne peut ainsi être exploitée que par le titulaire de l'autorisation, son personnel salarié et/ou son conjoint.

Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce dans la limite des places disponibles, qu'ils soient passagers ou abonnés.

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement été autorisé par le Maire. Toute demande de modification doit faire l'objet d'une demande écrite par son titulaire.

Conformément aux principes généraux du droit, dont celui de l'égalité des administrés devant les services publics et l'accès au domaine public, les demandes seront satisfaites, autant que faire se peut, dans l'ordre chronologique de réception en mairie des demandes, en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà.

Le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

Nul ne peut occuper deux emplacements sur le marché pour la vente d'une même catégorie de marchandises ou de denrées.

Le commerçant doit s'acquitter du paiement du droit de place correspondant à l'espace autorisé par le Maire comme stipulé dans l'article 9 du présent règlement.

Les autorisations accordées peuvent toujours être modifiées ou retirées si l'administration l'estime nécessaire dans l'intérêt de l'hygiène, la salubrité, la tranquillité ou la sécurité publique, sans que le ou les détenteurs puissent s'en prévaloir pour réclamer une indemnité quelconque.

En cas de non-respect du présent règlement, les autorisations pourront être retirées, soit temporairement, soit définitivement, selon la gravité du manquement constaté et les raisons présentées au Maire pour le ou les mis en cause, la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE se réservant le droit à toutes autres éventuelles poursuites.

Les usagers du marché sont tenus de supporter les travaux d'intérêt public, exemple : nettoyage de la place après chaque marché ou exécutés pour le bon fonctionnement du marché, sans pouvoir réclamer d'indemnité d'aucune sorte. Si par la suite de ces travaux, ils se trouvent momentanément privés de leur emplacement habituel, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place en priorité.

Les emplacements pour les abonnés sont à l'année et commencent à courir à compter de l'adoption du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2014 pour l'année 2014 et du 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre, à compter de 2015, ils sont reconduits tacitement d'année en année.

Le fait pour tout commerçant d'exercer sur le marché implique de sa part l'acceptation pleine et entière du présent règlement et à ses risques et périls.

Article 7 - MESURES DE POLICE ET DE SECURITE

Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros et hauts parleurs, etc...) de nature à troubler l'ordre public sont interdits, conformément aux lois en vigueur.

Il est absolument interdit aux commerçants et à leurs personnels d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin ou de les attirer par le bras ou les vêtements près des étalages.

Les étalages en saillie ne doivent pas être disposés sur les passages ou d'une façon qui masque les étalages voisins. La suspension des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris est interdite.

Les scellements dans le sol ne sont pas autorisés. Il est interdit d'allumer des feux sur le marché.

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants participant au marché, sont strictement interdits sur la Place de la Grande Ferme, durant les heures d'ouverture. Des barrières d'interdiction de circulation sont posées aux deux entrées du marché par les soins des commerçants présents.

Les commerçants utilisant des rallonges électriques et/ou des tuyaux d'alimentation d'eau posés à même le sol sont tenus pour seuls responsables en cas d'accident ou de dégradations de leur dit matériel.

L'ensemble de ces tuyaux et/ou rallonges doivent être retirés du domaine public dès la fin du marché. Les rallonges électriques doivent répondre aux normes de sécurité telles que définies par la Communauté Européenne.

Article 8 - DISPOSITIONS SANITAIRES

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement en parfait état de propreté pendant et en fin de marché. Aucun résidu ne doit subsister sur les lieux. Aussi, la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE met à la disposition des utilisateurs du marché des containers de stockage de déchets ménagers, un point d'eau, d'électricité et des toilettes.

Les professionnels installés sur le marché devront notamment respecter la législation et la réglementation concernant leur profession dans les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur en matière de pesage, de mesurage, de publicité et de sincérité sur les prix, comme celles de l'arrêté du 25 Avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole doivent placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR ».

Article 9 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs des droits de place sont fixés exclusivement par décision du Maire, après avis de la Commission compétente.

L'application du droit de place est faite au mètre linéaire occupé. Les tarifs et modalités de calcul peuvent être révisés chaque année.

Les abonnements annuels sont payables à réception d'une facture par le titulaire de l'autorisation permanente, tandis que le règlement par les commerçants occasionnels s'effectue directement auprès des services de la Mairie.

Pour l'année 2014, l'emplacement, le branchement électrique et l'accès à l'eau sont exonérés de redevance.

Article 10 - RÉVOCATION - SANCTIONS

Les abonnements sont reconduits tacitement d'année en année et peuvent être dénoncés au plus tard deux mois à l'avance, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exception de cas de force majeure (événement imprévisible et extérieur à la volonté de la partie qui en est victime).

L'usager abonné qui est absent plus de deux mois consécutifs, sans pouvoir se justifier, voit son emplacement déclaré vacant.

A défaut de paiement aux échéances prévues, l'autorisation de place est résiliée de plein droit après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet.

Le décès ou le départ à la retraite du titulaire de l'autorisation est une cause de résiliation de l'abonnement. Toutefois, le conjoint, ou à défaut l'un des héritiers en ligne directe, exerçant la même profession, bénéficie de la priorité pour occuper l'emplacement.

En cas d'infraction au présent règlement et selon la gravité du manquement constaté ou les raisons présentées, le Maire peut sanctionner sans délai ni indemnité.

Article 11 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées. Ce règlement entre en vigueur à compter du 21 juin 2014.

Article 12 - TRANSMISSION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Maire de la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, la Gendarmerie de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, dont ampliation est adressée :

- A la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- Au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine,
- A Chaque commerçant du marché communal.

Article 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs au présent règlement seront soumis au Tribunal Administratif d'ORLEANS.

✿ ARRETE N°89 DE MODIFICATION DE CIRCULATION- CIRCULATION ALTERNEE - VITESSE LIMITEE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société Nantaise des Eaux Services – Rue de l'Arche – 72300 Sablé sur Sarthe, en date du 31 juillet 2014 qui effectue des travaux de branchement d'eaux usées à hauteur du n° 17 Bis Chemin de Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de branchement d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation du Chemin de Choisille,

A R R Ê T E

- Article 1er** : Le mercredi 13 août 2014, en raison de la réalisation de travaux de branchement d'eaux usées à hauteur du n° 17 Bis, la circulation du Chemin de Choisille doit être modifiée.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores ou par panneaux manuels B15/C18 si nécessaire.
- Article 3** : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société Nantaise des Eaux Services.
- Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables le mercredi 13 août 2014 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6** : La Société Nantaise des Eaux Services est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8** : La société Nantaise des Eaux Services sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Nantaise des Eaux Services – Rue de l'Arche – Z.A. du Pont – 72300 Sablé sur Sarthe,

✿ ARRETE N°91 AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE PROCEDER A L'EUTHANASIE D'UN CHIEN

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,

VU l'arrêté municipal permanent n°69 en date du 18 juin 2014 relatif à la divagation des chiens et chats errants,

VU la convention de ramassage d'animaux errants passée entre la Commune de Chanceaux sur Choisille et la société « FOURRIERE ANIMALE 37 » sise - La Taille - 37390 RIVARENNES en date du 22 mai 2014, est autorisée à procéder à la capture de chiens et chats errants sur tout le territoire de la Commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE le chien a mordu à deux reprises M. Chicoisne Frédéric, responsable de la société « FOURRIERE ANIMALE 37 »,

CONSIDERANT QUE le chien a fait l'objet d'une surveillance vétérinaire par les Docteurs BARET et ROSSOLIN ayant procédé aux examens réglementaires,

CONSIDERANT QUE l'animal n'a pas été réclamé depuis plus de quinze jours, qu'il n'a pas de propriétaire et que l'association de protection animale S.P.A de Luynes ne souhaite pas prendre en charge l'animal compte tenu des faits mentionnés,

A R R Ê T E

Article 1er : Conformément aux articles L.211-11 et suivants du Code Rural, le gestionnaire de la société « Fourrière Animale 37 » est autorisé à procéder à l'euthanasie du chien.

Article 2 : Les frais afférents aux opérations de capture, de garde, de frais vétérinaire, de surveillance sanitaire et d'euthanasie de l'animal dangereux seront intégralement mis à la charge de la Commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- La Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
- La brigade de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille
- Monsieur CHICOISNE, responsable de la société « FOURRIERE ANIMALE 37 »

✿ **ARRETE N°92 VOIRIE – PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ENTREPRISE
BELLANGER SARL**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 27 août 2014 de la SARL BELLANGER sise 3 Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 37110 Villedomer, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à hauteur du n° 5 de la rue des Guessières - Commune de Chanceaux sur Choisille,

A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : échafaudage de pied sur le trottoir et échelle d'accès, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de son immeuble.

DISPOSITIONS SPECIALES

SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Pendant la durée des travaux, des panneaux portant la mention « Attention travaux » type AK 5, ainsi que des panneaux AK 3 « chaussée rétrécie » seront disposés de part et d'autre du chantier et éclairés pendant la nuit par les soins et aux frais du pétitionnaire. L'échafaudage sera éclairé de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 – Implantation ouverture de chantier et récolement.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 1 jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2014, comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 3 jours à compter du 1^{er} septembre 2014, soit jusqu'au 3 septembre inclus.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL BELLANGER – 3 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 37110 Villedomer.
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille

✿ ARRETE N°93 PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE VITESSE LIMITEE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX AVENUE DE LANGENNERIE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partiel), signalisation temporaire,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la SAS Avertin TPC en date du 26 août 2014 qui doit effectuer des travaux de pose de fourreaux FT sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de pose de fourreaux FT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 inclus, en raison de la réalisation des travaux de pose de fourreaux FT, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux.
L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par feux tricolores.

Article 3 : Ces dispositions seront levées le week-end. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par SAS Avertin TPC.

Article 5 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 seront applicables à compter du lundi 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si la SAS Avertin TPC se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La SAS Avertin TPC est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La SAS Avertin TPC sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins
37390 La Membrolle sur Choisille,
- SAS Avertin TPC – 28 rue Joliot Curie - 37550 Saint Avertin Cédex,
- STA – Nord Est - B.P. 47 – 37150 Bléré.

 **ARRETE N°94 MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,
- Vu** le Code des transports,
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9,
- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,
- Vu** l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,
- Vu** l'arrêté municipal du 18 juillet 2008 autorisant Monsieur RAVE Philippe né le 4 décembre 1969 à Tours, domicilié Pôle Equa Santé – 3 Boulevard Alfred Nobel - 37540 Saint Cyr sur Loire, à exploiter l'emplacement n° 3 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que Monsieur RAVE Philippe a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 29 août 2014,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

A R R Ê T E

Article 1 -. Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 3, Monsieur RAVE Philippe est autorisé à utiliser le véhicule de type FORD TRANSIT immatriculé CF- 467 SD en remplacement du véhicule immatriculé CE 495 PD de type PASSAT VOLKSWAGEN précédemment déclaré.

Article 2. – Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

 **ARRETE N° 95 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU CIRQUE HART DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014 AU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- VU** la demande de Monsieur Didier CALMEL, Directeur du cirque HART, reçue en Mairie le 6 juin 2014,

Considérant que la structure sera installée sur le parking du dojo – route de Vernou,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Didier CAMEL, Directeur du cirque HART, bénéficiaire de la présente autorisation, est autorisé à faire stationner et installer les infrastructures nécessaires à l'activité de « cirque », sur l'emplacement situé à côté du dojo pour la période du 22 septembre 2014 au 28 septembre 2014 inclus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : L'attestation de bon montage du chapiteau, l'extrait du registre de sécurité et l'attestation d'assurance responsabilité civile multirisques devront être déposés en Mairie avant la date d'ouverture au public. En cas de non-respect de ces prescriptions, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire le cirque Hart d'exercer son activité sur le territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 3 : Le retrait des installations devra être effectué au plus tard, le lundi 29 juin 2014 à 15 heures. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté, les affichages réalisés pour la promotion du spectacle devront être retirés dès la fin de celui-ci. Aucun affichage ne sera réalisé sur les supports ou panneaux de signalisation concernant le respect des dispositions du Code de la Route. L'utilisation d'annonces publicitaires sonores sera tolérée pour une durée n'excédant pas une heure par demi-journée.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit assurer l'ordre et la sécurité pendant toute la durée de son installation et sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux d'installation du cirque.

Article 5 : Monsieur Didier CAMEL ne pourra faire valoir aucune indemnité dans le cas où ses véhicules seraient endommagés ou rendus inutilisables soit passagèrement, soit définitivement du fait des installations.

Article 6 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, notamment en cas d'infraction aux dispositions en vigueur concernant la sécurité sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr Didier CAMEL – 39, rue Jeanne de l'Estonnat – 33440 Ambarès et Lagrave,

✿ ARRETE N° 96 AUTORISATION D'EXPLOITER UN COMMERCE AMBULANT SUR LE DOMAINE PUBLIC MONSIEUR CHESNOT FRANCK

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu les pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 septembre 2014 de Monsieur CHESNOT Franck, remplissant toutes les modalités relatives à réglementation applicable aux commerçants ambulants, qui sollicite une autorisation d'exploiter un commerce ambulancier sur le domaine public le jeudi de 17 h à 22 h, sur le parking du magasin « La Brocanthèque », 11 Avenue de Langennerie,

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique et la liberté du commerce et de l'industrie,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur CHESNOT Franck, demeurant 2A Impasse de Mardereau – 37250 SORIGNY, est autorisé à occuper privativement la portion du domaine public communal, situé sur le parking du magasin « La Brocathèque », 11 Avenue de Langennerie, afin d'y pratiquer son activité de commerçant ambulant (fabrication de pizza et vente de boissons non alcoolisées).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à partir du 12 septembre 2014, de 17 heures à 22 heures.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 6 :

- M. le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur CHESNOT Franck, demeurant 2A Impasse de Mardereau – 37250 SORIGNY.

✿ ARRETE N°97 PORTANT AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS
A HAUTEUR DU N° 32 DE L'AVENUE DE LANGENNERIE

Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande de Mr BONNIFAIT représentant de la Sté Home Rénove sise 12 rue des Aubépines - 37380 Monnaie, en date du 4 septembre 2014 agissant pour le compte de Madame SILVESTRE – 32 Avenue de Langennerie – 37390 Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 -

La dépose d'une benne à gravats par la Société Home Rénove est autorisée à partir du lundi 22 septembre 2014 jusqu'au mardi 23 septembre 2014 inclus à hauteur du n° 32 de l'Avenue de Langennerie – 37390 Chanceaux sur Choisille.

La benne sera installée de manière à ne pas entraver le passage des piétons, des véhicules et l'accès des secours ou de la protection civile.

La présence de la benne à gravats le long du trottoir devra être signalée à l'aide de panneaux durant toute la période des travaux.

Article 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place, entretenue et déposée par la Société Home Rénove.

Article 3 -

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du lundi 22 septembre 2014 jusqu'au mardi 23 septembre 2014 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, étant entendu que la dépose de la benne à gravats ne sera autorisée que si la Société Home Rénove trouve en possession du présent arrêté.

Article 4 -

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chanceaux sur Choisille et aux extrémités du lieu des travaux.

Article 5 -

La Société Home Rénove sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux.

Article 6 -

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société Home Rénove – 12 Rue des Aubépines – 37380 Monnaie.

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE CODE LA SANTE PUBLIQUE L.3354-4

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté: 45/2014

Je soussigné(e) Patrick Delétang maire de Chanceaux sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L. 3354-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2003);

Arrête :

M^r Monsieur COUPER Roger Trésorier AS Petanque
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2^{ème} catégorie

à

du Dimanche 21 sept 14 à 8 heures
au Dimanche 28 sept 14 à 20 heures

Arrêté du Maire

n° de l'arrêté

16/2014

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Vu la demande ci-dessus :

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Vu Mme LECLOU Nicole Présidente des Amis des Anciens Conseillers

Arrête :

M^{me} LECLOU Nicole Présidente des Amis des Anciens Conseillers

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de _____ catégorie

a- la salle des loisirs

du Samedi 14 Octobre 2014 à 9 heures

au Samedi 14 Octobre 2014 à 20 heures

à l'occasion de _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

- (1) Nom, prénom, profession, adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer la date échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à CHANCEAUX SUR CHOISILLE le 12 Septembre 2014

Le Maire

Patrick DELETANG



2014-09-12 10:00:00 2014-09-12 10:00:00 Brevet Commune 01101 01 01 01 01 01

Arrête du maire

15/2014

Je soussigné(e) Patrick DELETANG maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Vu la demande ci-dessus :

Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;

Arrête :

M^{me} CHILLOU Luc trésorier de l'Association Loque des Fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de 2ème catégorie Publiques

a- la salle des loisirs

du Dimanche 16 Novembre à 12 heures

au Dimanche 16 Novembre à 21 heures

à l'occasion de _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

- (1) Nom, prénom, profession, adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer la date échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

Fait à Chanceaux sur Choisille le 22 Septembre 2014

Le Maire

Patrick DELETANG

2014-09-22 10:00:00 2014-09-22 10:00:00 Brevet Commune 01101 01 01 01 01 01